

## Décision de préemption n° 2015/59

### Extrait

Le Directeur Général,

**Vu** le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement Public Foncier de Poitou Charentes ;

**Vu** l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

**Vu** la convention d'adhésion-projet relative à la maîtrise foncière d'une ensemble visant à la densification du centre bourg signée le 2 avril 2013 entre la commune de Clavette et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'adhésion-projet relative à la maîtrise foncière d'une ensemble visant à la densification du centre bourg signée entre la commune de Clavette, la communauté d'agglomération de La Rochelle et l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes signé le 16 novembre 2015,

**Vu** la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération de La Rochelle en date du 20 novembre 2015 déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur le périmètre d'intervention mentionné dans l'avenant n°1 à la convention d'adhésion-projet,

**Vu** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°017109150041 reçue en mairie le 5 octobre 2015, adressée par la Maître Jean Christophe LABBE, notaire, sis 35 rue de la Noue à La Rochelle, portant sur le bien cadastré section AB n°103, sis 45 rue du grand chemin à Clavette (17), moyennant un prix de 410 000 € (quatre cent dix mille euros) plus les honoraires de négociation d'un montant de 20 000 € (vingt mille euros) s'ils s'avèrent qu'ils sont dus,

**Vu** l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 autorisant le conseil d'administration à déléguer au directeur général l'exercice du droit de préemption et la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région le 11 juin 2010 déléguant au directeur général l'exercice du droit de préemption ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1 :**

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section AB numéros 103 (5056 m<sup>2</sup>), sis, 45 rue du grand chemin à Clavette (17) au prix d'environ **410 000 euros** (quatre cent dix mille euros), plus **20 000 €** (vingt mille euros) de frais d'agence s'ils s'avèrent qu'ils sont dus.

A Poitiers, le **23 NOV. 2015**

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le **30 NOV. 2015** - Retiré le

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification*

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.